

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DJS 25 Subventions (152.000 euros) à 15 associations sportives handisports parisiennes dont 4 conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives handisport dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (n°19839 / n°2021_00568) – 254, rue Saint-Jacques (5^{ème}).

- Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Bahamas (n°10905 / n°2021_01993) –chez Eliane BRIEST - 8, rue Saint-Maur (11^{ème}).
- Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Sport adapté du sud-est de Paris (n°11087 / n°2020_10762) – 11, rue Caillaux Bal N°64 (13^{ème}).
- Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association Sports et Loisirs pour Aveugles et Amblyopes (n°19099 / n°2021_02581) –7, bis rue du Loing (14^{ème}).
- Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Club de natation adaptée-Les Dauphins du XVème (n°17044 / n°2021_04533) – chez Yvette PERRIERE - 8,rue de l'Assomption (16^{ème}).
- Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Stade Parisien des sourds (n°18775 / n°2021_02262) 45,rue de Rome (8^{ème}).
- Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Sport Adapté et Loisirs de Montmartre (n°402 / 2021_00089) –21, rue Vauvenargues (18^{ème}).
- Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'ASMF-Association handisport de Paris (n°16302 / n°2021_02114) – 33, rue de la Roquette Batiment C2 (11^{ème}).
- Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (n°18873 /2021_02110) – 44, rue Louis Lumière (20^{ème}).
- Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tennis club des sourds de Paris (16535 / 2021_00349) – 15, rue Olier (20^{ème}).
- Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Club Sportif des Sourds-muets (n°16535 / n°2020_07975) – MVAC 20, rue Edouard Pailleron - BP 105 (19^{ème}).
- Article 12 : une subvention d'un montant de 32.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au C.S.I.N.I. (n°348 / 2021_01601) sise 6, Boulevard des Invalides (7^{ème}) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.
- Article 13 : une subvention de 50.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association « C.A.P.S.A.A.A » (n°1747 / 2021_02234) au 190, rue Lecourbe (15^{ème}), pour soutien à l'activité et développement de ses projets. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.
- Article 14 : une subvention de 25.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental du Sport Adapté de Paris (n°537 / 2021_00496), chez OCTAPEH 69, avenue de Flandre (19^{ème}), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.

Article 15 : une subvention de 25.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental Handisport de Paris (n°964 / 2021_01602), 42-44, rue Louis Lumière (20^{ème}) pour soutien à l'activité et développement de ses projets. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.

Article 16 : la dépense correspondante, d'un montant total de 152.000 euros, sera imputée sur la section fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO